



PROCES-VERBAL

PROCLAMATION DES RESULTATS DU 2nd TOUR DES ELECTIONS

DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS (scrutin partiel) ET DES ELEVES FONCTIONNAIRES (scrutin annuel)

AUX 3 CONSEILS DE L'EHESP

Le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu le règlement intérieur de l'EHESP,

Vu la délibération de la CNIL n°2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la décision n°2/2017/Direction/SAJ portant organisation des élections aux 3 conseils de l'EHESP,

Vu la décision n°3/2017/Direction/SAJ portant mise en place du bureau de vote,

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 15 février 2017,

ARTICLE 1^{er}

DECLARE élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés, à savoir :

Du Conseil d'administration :

- Collège 1 – Enseignants-chercheurs ayant rang de professeurs d'université ou personnels assimilés : (1 siège)
 - **Sylvie Ollitrault** (titulaire) / **Claude Martin** (suppléant)

- Collège 7 - Elèves fonctionnaires : (1 siège)
 - **Olivier Lavail** (titulaire) / **Laura De Oliveira** (suppléante)

Du Conseil des formations :

- Collège 4&5 – personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de service / ingénieurs et personnels techniques de recherche : (1 siège)
 - **Gilda Damnjanovic**

ARTICLE 2

DIT que les procès-verbaux de dépouillement sont annexés à la présente décision.

ARTICLE 3

DIT que le délai de recours de 5 jours sur la préparation, le déroulement et la proclamation des résultats de ces élections (1^{er} et 2nd tour), auprès de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Académie de Rennes, court à compter de la publication du présent procès-verbal.

A Rennes, le 15 février 2017

Laurent CHAMBAUD



Directeur de l'EHESP